Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	48
Votants par procuration	11
Absents	2
Total des votes	53

L'an deux mille vingt six, le neuf novembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 3 novembre 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :
Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. SCHLOSSER, Mme KERAUDRAN, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEBOUCHER, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, Mme DUTILLOY, M. RUEL, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, M. BURET, M. TIMON, Mme MANSOIS, Mme DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. GREAUME, Mme BREHIER, M. BARILLE, M. DROUET, M. VETEL, M. SIMON, Mme MONTIER, M. MARICOT, Mme BOURNISIEN, Mme GLEMOT, M. DE WULF, M. LEBOURG, Mme TAILLOIS, M. VAST, Mme DUHAMEL
ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :
M. BONVOISIN A M. SIMON, M. LAMY A MME DUONG, M. FLAMBARD A MME GAUTIER, MME TEMAGOULT A M. AUBE, MME MOUCHEL A M. CHEVREAU, M. GENEY A M. DARMOIS, M. VALLE A M. MARIE, M. MORDANT A MME TAILLOIS, M. DEZELLUS A M. GREAUME, M. CHARPENTIER A M. MARICOT, M. HERVIEU A MME DE ANDRES
ÉLUS ABSENTS :
M. GIRARD, M. ROMAIN, M. SENNINCK
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VETEL

N° des délib.	*Nom des délibérations*	*Décisions du conseil communautaire*
DEL_0153_2026	Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	*Adoptée à l'unanimité*
DEL_0154_2026	Décision modificative n°3 - Budget principal	*Adoptée à l'unanimité*
DEL_0155_2026	Décision modificative n°2 - Budget annexe assainissement	*Adoptée à l'unanimité*
DEL_0156_2026	Admission en non valeur - budget principal CCPAVR	*Adoptée à l'unanimité*
DEL_0157_2026	Admission en non valeur - budget annexe Assainissement collectif	*Adoptée à l'unanimité*
DEL_0158_2026	Admission en non valeur - budget annexe BVE	*Adoptée à l'unanimité*
DEL_0159_2026	Admission en non valeur - budget annexe SPANC	*Adoptée à l'unanimité*
DEL_0160_2026	Admission en non valeur - budget annexe PSLA	*Adoptée à l'unanimité*
DEL_0161_2026	Adhésion à l'agence normande de la biodiversité et du développement durable	*Adoptée à la majorité, Par 50 votes Pour, Et 3 votes contre*
DEL_0162_2026	Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement collectif pour l'exercice 2025	*Adoptée à l'unanimité*

DEL_0163_2026	Modification des statuts du syndicat de prévention collecte et valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (Precoval)	*Adoptée à l'unanimité*
DEL_0164_2026	Convention de partenariat pour la connaissance, la préservation et la reconquête des mammifères semi aquatiques du bassin versant de la Risle	*Adoptée à l'unanimité*
DEL_0165_2026	Remboursement des frais avancées par les agents après l'aide reçu par le FIPHFP	*Adoptée à l'unanimité*
DEL_0166_2026	Convention avec le CDG27 pour la mise à disposition d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI)	*Adoptée à la majorité, Par 52 votes Pour, Et 1 vote contre*
DEL_0167_2026	Désignation d'un élu délégué et d'un délégué agent pour le CNAS (Comité National d'Action Sociale)	*Adoptée à l'unanimité*
DEL_0168_2026	projet d'établissement et règlement de fonctionnement de la crèche "la marelle"	*Adoptée à l'unanimité*
DEL_0169_2026	Participation au dispositif Savoir Rouler à Vélo_2026-2027	*Adoptée à l'unanimité*
DEL_0170_2026	Abrogation de la délibération n°104-99 du 15 décembre 1999 concernant le transfert du centre de secours à la communauté de communes	*Adoptée à l'unanimité*
DEL_0171_2026	Vente d'une parcelle de terrain appartenant au domaine privé de la communauté de communes sise rue de Gaillon et cadastrée section BA n°252.	*Adoptée à l'unanimité*
DEL_0172_2026	Installation d'une commission d'attribution des aides intercommunales relatives à l'amélioration de l'habitat	*Adoptée à l'unanimité*
DEL_0173_2026	Autorisation d'ouverture dominicale pour l'année 2027	*Adoptée à la majorité, Par 51 votes Pour, Et 2 votes contre*
	Relevé de décisions	
	Relevé de délibérations de Bureau	

N°DEL_0153_2026 Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

L'article 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoit que dans chaque établissement public de coopération intercommunale, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID) composée d'un président et de 10 commissaires.

L'option prise par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à compter du 1er janvier 2019 impose de procéder à la constitution d'une commission intercommunale des impôts directs. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La CIID comprend, outre le Président de la Communauté de Communes -ou un vice-président délégué- qui en assure la présidence, de 10 commissaires.

Les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques, sur une liste dressée par le Conseil Communautaire, en nombre double, soit 20 titulaires et 20 suppléants, sur proposition de ses communes membres.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un

Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équilibrée des personnes respectivement imposables à chacune des taxes directes locales.

Considérant les propositions de l'ensemble des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,
VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que les communes ont été sollicitées afin de fournir les noms et prénoms des personnes désignées (mail du 13/10/2026) ;

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **DE PRENDRE ACTE** de la liste fournie par les communes

- **DE COMMUNIQUER** cette liste à la DGFIP afin qu'elle désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléantes,

N°DEL_0154_2026 Décision modificative n°3 - Budget principal

La présente décision modificative du budget principal a pour but de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2026.

Une somme de 100 000 € est transférée afin d'établir le solde des amortissements nécessaires compte tenu de la mise en place du prorata-temporis. Par ailleurs un montant de 265 000 € est transférée au chapitre 23 pour prendre en compte le solde des travaux du Clos Normand lié aux révisions de prix et ajustements divers.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 € et comprend :

Sens	Section	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Dépenses	Recettes
R	I	01	021	021	O	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT		-100 000,00 €
R	I	7212	28188	040	O	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		100 000,00 €
D	I	01	1641	16	R	EMPRUNTS EN EUROS	- 50 000,00 €	
D	I	020	2031	20	R	FRAIS D'ETUDES	- 15 000,00 €	
D	I	845	21828	21	R	MATERIEL DE TRANSPORT	-150 000,00 €	
D	I	331	21848	21	R	mobilier Clos Normand	- 40 000,00 €	
D	I	4221	21848	21	R	MARELLE HALTE D'ENFANTS	- 10 000,00 €	
D	I	331	2313	23	R	CONSTRUCTIONS	265 000,00 €	
						TOTAL	- €	- €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 € et comprend :

Sens	Section	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Dépenses	Recettes
D	F	01	023	023	O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-100 000,00 €	
D	F	020	6811	042	O	DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	100 000,00 €	
						TOTAL	- €	- €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,
VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°24-2026 du 2 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement du budget 2026 de la collectivité.

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget principal de la CCPAVR, exposée ci-dessus.

N°DEL_0155_2026 Décision modificative n°2 - Budget annexe assainissement

La présente décision modificative du budget annexe assainissement collectif a pour but de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2026.

Suite à un travail sur l'encours de la dette, des anomalies ont été répertoriées et corrigées, ainsi une somme de 100 000 € est nécessaire afin de prendre en compte l'ensemble des échéances annuelles.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 € et comprend :
suit :

Sens	Nature	Désignation	Chapitre	Montant dépenses	Montant recettes
Dépenses	1641	Emprunts	16	100 000 €	
Dépense	2315	Travaux en cours	23	-100 000 €	
			TOTAL	**0 €**	**0 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,
VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 2 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 annexe assainissement collectif,
VU la nomenclature M49,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement du budget 2026 annexe assainissement collectif.

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement collectif tel qu'exposée ci-dessus.

N°DEL_0156_2026 Admission en non valeur - budget principal CCPAVR

Dans le but d'apurer la comptabilité, le comptable public de la Communauté de Communes, a dressé l'état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur et des créances éteintes.

Le recouvrement de certains produits concernant les années 2018 à 2025 au profit du budget principal de la CCPAVR n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les listes 7574590231, 8318871131 et 8142210031 transmis par le SGC de Pont-Audemer. Ces états sont tenus à votre disposition au service financier.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 17 489,16 € pour les non valeurs et 6 444,38 € pour les créances éteintes.

Il vous est donc demandé de bien vouloir décider l'ordonnancement au profit du comptable public des sommes admises en non-valeur, qui seront imputées sur les crédits ouvert au budget principal CCPAVR aux imputations suivantes :

- Chapitre 65, article 6541, pour 17 489,16 €.
- Chapitre 65, article 6542, pour 6 828,92 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,
VU l'instruction comptable et budgétaire M57
VU la liste n°7574590231 transmise par le comptable public en date du 28 septembre 2026
VU la liste n°8142210031 transmise par le comptable public en date du 1 octobre 2026
VU la liste n°8318871131 transmise par le comptable public en date du 5 octobre 2026
VU la délibération 0024-2026 du 2 mars 2026 approuvant le budget principal de la CCPAVR

CONSIDÉRANT que le comptable public a fait savoir aux services de la communauté des communes Pont-Audemer Val de Risle que certains produits au profit du budget Communauté de Communes de Pont-Audemer val de Risle n'ont pu être recouvrés pour des causes diverses,

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **D'ADMETTRE** en non-valeur ces titres pour un montant de 17 489,16 € après vérification des services selon la liste vu la liste n°7574590231 transmise par le comptable public ; et pour 6 828,92 € vu les listes n°8142210031 et n°8318871131.

- **D'AUTORISER** l'émission d'un mandat au compte 6541 – créances admises en non-valeurs pour un montant de 17 489,16 € et un mandat au compte 6542 créances éteintes pour un montant de 6 828,92 €.

- **DE DIRE** que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du budget principal CCPAVR

N°DEL_0157_2026 Admission en non valeur - budget annexe Assainissement collectif

Dans le but d'apurer la comptabilité, le comptable public de la Communauté de Communes, a dressé l'état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur et des créances éteintes.

Le recouvrement de certains produits concernant les années 2018 à 2026 au profit du budget annexe Assainissement collectif n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les listes 7545990131 et 7937530831 transmisent par le SGC de Pont-Audemer. Ces états sont tenus à votre disposition au service financier.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 27 110,27 € en non valeurs et 8 055,74 € de créances éteintes.

Il vous est donc demandé de bien vouloir décider l'ordonnancement au profit du comptable public des sommes admises en non-valeur, qui seront imputées sur les crédits ouvert au budget annexe Assainissement collectif aux imputations suivantes :
- Chapitre 65, article 6541, pour 27 110,27 €.
- Chapitre 65, article 6542, pour 8 055,74 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,
VU l'instruction comptable et budgétaire M49
VU la liste n°7545990131 transmise par le comptable public en date du 28 septembre 2026
VU la liste n°7937530831 transmise par le comptable public en date du 1 octobre 2026
VU la délibération 0025-2026 du 2 mars 2026 approuvant le budget annexe assainissement collectif

CONSIDÉRANT que le comptable public a fait savoir aux services de la communauté des communes Pont-Audemer Val de Risle que certains produits au profit du budget Communauté de Communes de Pont-Audemer val de Risle n'ont pu être recouvrés pour des causes diverses,

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **D'ADMETTRE** en non-valeur ces titres pour un montant de 27 110,27 € après vérification des services selon la liste n°7545990131 transmise par le comptable public, et en créances éteintes ces titres pour un montant de 8 055,74 € après vérification des services selon la liste n°7937530831,

- **D'AUTORISER** l'émission d'un mandat au compte 6541 – créances admises en non-valeurs pour un montant de 27 110,27 €, et l'émission d'un mandat au compte 6545 – créances éteintes pour un montant de 8 055,74 €.

- **DE DIRE** que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du budget annexe Assainissement collectif

N°DEL_0158_2026 Admission en non valeur - budget annexe BVE

Dans le but d'apurer la comptabilité, le comptable public de la Communauté de Communes, a dressé l'état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur et des créances éteintes.

Le recouvrement de certains produits concernant les années 2015 à 2023 au profit du budget annexe BVE n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les listes 7336370531, 8335630131 et 8126220331 transmis par le SGC de Pont-Audemer. Ces états sont tenus à votre disposition au service financier.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 15 226,38 € et à 21 285,26 € pour les créances douteuses.

Il vous est donc demandé de bien vouloir décider l'ordonnancement au profit du comptable public des sommes admises en non-valeur, qui seront imputées sur les crédits ouvert au budget annexe BVE aux imputations suivantes :

- Chapitre 65, article 6541, pour 15 226,38 €.
- Chapitre 65, article 6542, pour 21 285,26 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,
VU l'instruction comptable et budgétaire M57
VU la liste n°7336370531 transmise par le comptable public en date du 28 septembre 2026
VU la liste n°8126220331 transmise par le comptable public en date du 1er octobre 2026
VU la liste n°8335630131 transmise par le comptable public en date du 13 octobre 2026
VU la délibération 0028-2026 du 2 mars 2026 approuvant le budget annexe BVE

CONSIDÉRANT que le comptable public a fait savoir aux services de la communauté des communes Pont-Audemer Val de Risle que certains produits au profit du budget Communauté de Communes de Pont-Audemer val de Risle n'ont pu être recouvrés pour des causes diverses,

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **D'ADMETTRE** en non-valeur ces titres pour un montant de 15 226,38 € après vérification des services selon la liste n°7336370531 et pour 21 285,26 € selon les listes 8126220331 et 8335630131.

- **D'AUTORISER** l'émission d'un mandat au compte 6541 – créances admises en non-valeurs pour un montant de 15 226,38 € et un mandat au 6542 créance éteintes pour 21 285,26 €

- **DE DIRE** que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du budget annexe BVE

N°DEL_0159_2026 Admission en non valeur - budget annexe SPANC

Dans le but d'apurer la comptabilité, le comptable public de la Communauté de Communes, a dressé l'état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur et des créances éteintes.

Le recouvrement de certains produits concernant les années 2018 à 2025 au profit du budget annexe SPANC n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les listes 7574610631 et 8318871431 transmis par le SGC de Pont-Audemer. Ces états sont tenus à votre disposition au service financier.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 3 012,82 € et à 25 € pour les créances éteintes.

Il vous est donc demandé de bien vouloir décider l'ordonnancement au profit du comptable public des sommes admises en non-valeur, qui seront imputées sur les crédits ouvert au budget annexe SPANC aux imputations suivantes :
- Chapitre 65, article 6541, pour 3 012,82 €.
- Chapitre 65, article 6542 pour 25€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la

coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,
VU l'instruction comptable et budgétaire M49
VU la liste n°7574610631 transmise par le comptable public en date du 28 septembre 2026
VU la liste n°8318871431 transmise par le comptable public en date du 5 octobre 2026
VU la délibération 0026-2026 du 2 mars 2026 approuvant le budget annexe SPANC

CONSIDÉRANT que le comptable public a fait savoir aux services de la communauté des communes Pont-Audemer Val de Risle que certains produits au profit du budget Communauté de Communes de Pont-Audemer val de Risle n'ont pu être recouvrés pour des causes diverses,

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **D'ADMETTRE** en non-valeur ces titres pour un montant de 3 012,82 € après vérification des services selon la liste n°7574610631 transmise par et pour 25 € selon la liste 8318871431.

- **D'AUTORISER** l'émission d'un mandat au compte 6541 – créances admises en non-valeurs pour un montant de 3 012,82 € et d'un mandat au compte 6542 – créances éteintes pour 25 €

- **DE DIRE** que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du budget annexe SPANC

N°DEL_0160_2026 Admission en non valeur - budget annexe PSLA

Dans le but d'apurer la comptabilité, le comptable public de la Communauté de Communes, a dressé l'état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur et des créances éteintes.

Le recouvrement de certains produits concernant les années 2017 à 2024 au profit du budget annexe PSLA n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans la liste 8283631231 transmis par le SGC de Pont-Audemer. Ces états sont tenus à votre disposition au service financier.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 135,00 €.

Il vous est donc demandé de bien vouloir décider l'ordonnancement au profit du comptable public des sommes admises en non-valeur, qui seront imputées sur les crédits ouvert au budget annexe PSLA aux imputations suivantes : Chapitre 65, article 6541, pour 135,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,
VU l'instruction comptable et budgétaire M57
VU la liste n°8283631231 transmise par le comptable public en date du 28 septembre 2026
VU la délibération 0028-2026 du 2 mars 2026 approuvant le budget annexe PSLA
CONSIDÉRANT que le comptable public a fait savoir aux services de la communauté des communes Pont-Audemer Val de Risle que certains produits au profit du budget Communauté de Communes de Pont-Audemer val de Risle n'ont pu être recouvrés pour des causes diverses,

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **D'ADMETTRE** en non-valeur ces titres pour un montant de 135 € après vérification des services selon la liste n°8283631231 transmise par le comptable public,

- **D'AUTORISER** l'émission d'un mandat au compte 6541 – créances admises en non-valeurs pour un montant de 135,00 €.

- **DE DIRE** que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du budget annexe PSLA

N°DEL_0161_2026 Adhésion à l'agence normande de la biodiversité et du développement durable

L'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD) accompagne les acteurs normands souhaitant s'engager dans la préservation et la reconquête de la biodiversité et plus généralement dans la transition écologique, économique et sociale.
Elle facilite la compréhension des enjeux de la biodiversité et du développement durable, la transmission et le partage des connaissances ainsi que la valorisation des retours d'expériences. Elle suscite l'engagement, encourage l'expérimentation et le déploiement des pratiques durables auprès de ses publics normands.
L'ANBDD réunie 27 membres fondateurs engagés dont la Région, l'État, l'OFB, les cinq départements ainsi qu'un large réseau d'entreprises et d'EPCI (tels que la Métropole de Rouen, la CU Le Havre Seine Métropole, Caen la Mer, l'Agglo de Cherbourg, Caux Seine Agglo ou encore la CASE).

Rejoindre l'ANBDD, c'est intégrer un écosystème dynamique qui place la biodiversité au cœur de ses actions. Voici trois axes clés pour la CCPAVR :

1) Une gouvernance partagée : En devenant membre, la CCPAVR dispose d'une voix délibérative au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. La CCPAVR participe ainsi directement à définir les orientations stratégiques et à orienter les missions de l'Agence selon les besoins du territoire.

2) Un accompagnement sur-mesure : Adhérer à l'ANBDD ouvre un accès privilégié à l'ensemble des offres proposées par l'ANBDD. Cela inclus, entre autres, un catalogue de formations dédié aux agents, un appui concret dans la recherche de financements ainsi qu'un accompagnement sur mesure à chaque commune du territoire, une expertise technique pour structurer une base de données naturalistes, ainsi qu'une valorisation médiatique des initiatives vertueuses.

3) Un levier d'action collectif : Adhérer à l'ANBDD, c'est choisir de mutualiser les efforts pour répondre aux enjeux environnementaux, rejoindre un réseau d'acteurs porteurs de projets et la possibilité d'échanger étroitement avec l'ensemble des membres du CA.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 5 000 € TTC, ces crédits pourront être affectés sur le budget GEMAPI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,
VU les statuts du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » (ANBDD) ;

CONSIDÉRANT que l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable accompagne les acteurs normands dans la préservation et la reconquête de la biodiversité ainsi que dans la transition écologique, économique, sociale et climatique ;
CONSIDÉRANT que l'ANBDD contribue au développement et au partage des connaissances, à l'animation de réseaux d'acteurs, à l'accompagnement des collectivités et à la valorisation des bonnes

pratiques régionales ;
CONSIDÉRANT que l'adhésion de la CCPAVR permettra de renforcer son accès aux ressources, outils, formations, retours d'expériences et réseaux proposés par l'ANBDD, ainsi que de favoriser la mise en relation avec les différents acteurs régionaux intervenant dans les domaines de la biodiversité et du développement durable ;
CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans la volonté de la CCPAVR de poursuivre et de développer ses actions en faveur de la transition écologique, de la préservation de la biodiversité et de l'amélioration du cadre de vie des habitants ;

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
Par 50 votes Pour,
Et 3 votes contre
Annabelle ARSON, Kévin MAUVIEUX, Françoise OOSTERLINCK

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la CCPAVR en qualité de membre associé/partenaire du GIP Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD)
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion et à signer tout document afférent.
- **DE DESIGNER** ..... pour représenter la CCPAVR auprès de l'ANBDD, et ..... en qualité de suppléant(e), le cas échéant.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget à partir de 2027.

N°DEL_0162_2026 Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement collectif pour l'exercice 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement. C'est un rapport obligatoire qui vise à assurer une meilleure transparence dans la délivrance des services tant auprès des élus que des usagers.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Il ne suppose pas de délibération en Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L.2224-5, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité su service (RPQS) d'assainissement collectif,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles D.2224-1 à D.2224-5 sur les modalités de présentation et de communication du rapport,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article D2224-7, précisant que le rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique au Préfet,
VU le Décret du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

CONSIDÉRANT que le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs, décrits en annexes V et VI du CGCT

CONSIDÉRANT que le RPQS est une obligation réglementaire et qu'il permet la transparence de l'action publique auprès des élus et des usagers du service

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025

- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération

- **DE METTRE EN LIGNE** le rapport et sa délibération sur le site www.service.eaufrance.fr et sur le site internet de la CCPAVR.

N°DEL_0163_2026 Modification des statuts du syndicat de prévention collecte et valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (Precoval)

Actuellement, les contributions du Précoval sont appelées en 10 acomptes auprès des EPCI adhérents, de janvier à octobre.
Ce planning n'est pas en adéquation avec la perception des recettes de la TEOM ou de la TEOMI par les communautés de communes.
Cela peut entraîner des difficultés de trésorerie pour les adhérents du Précoval, voire pour le syndicat, en cas de retard de règlement. Les statuts du Précoval ont donc été modifiés afin d'appeler les contributions financières en 12 acomptes à partir de 2027.

Par délibération en date du 24 juin 2026, le comité syndical du Syndicat de Prévention Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (Précoval) a proposé une modification des statuts du syndicat. Cette délibération rendue exécutoire le 29 juin 2026 a été notifiée le 28 août 2026 aux présidents des communautés de communes membres. Le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur cette proposition de modification des statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,
VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,
VU la délibération N°2026-075 du comité syndical du Syndicat de Prévention Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (Précoval) du 24 juin 2026 proposant la modification des statuts du syndicat,

CONSIDÉRANT que les modalités d'appel des contributions financières du syndicat, en dix acomptes, n'est pas en adéquation avec la perception des recettes fiscales des communautés de communes adhérentes ;

CONSIDÉRANT la prise de connaissance du projet de statut joint en annexe.

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires proposées conformément au document remis en séance.

- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

N°DEL_0164_2026 Convention de partenariat pour la connaissance, la préservation et la reconquête des mammifères semi aquatiques du bassin versant de la Risle

La présente convention s'inscrit dans une volonté commune des partenaires signataires (l'Intercom Bernay Terres de Normandie l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane, le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle, le Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne et le Groupe Mammalogique Normand) pour s'accorder sur des objectifs partagés visant l'amélioration des connaissances et la préservation des enjeux liés aux mammifères sauvages et à leurs habitats à l'échelle du bassin versant de la Risle et de ses affluents, projet unique à l'échelle régionale.

Elle vise également à favoriser la conservation de ces espèces et de leurs milieux de vie, en encourageant la mise en œuvre d'actions adaptées de gestion, de restauration écologique et de protection des habitats. Enfin, elle a pour objectif de permettre une meilleure intégration des enjeux liés au mammifères semi-aquatiques dans les projets d'aménagement, les opérations de restauration des milieux aquatiques et humides et les actions de gestion portées par les structures signataires.

Le bassin de la Risle constitue un territoire présentant de forts enjeux écologiques, notamment en raison de la diversité de ses milieux aquatiques et humides : cours d'eau, zones humides associées, prairies humides, ripisylves et continuités écologiques. Ces milieux accueillent plusieurs espèces patrimoniales de mammifères semi-aquatiques, dont la Loutre d'Europe, le Castor d'Europe, le Campagnol amphibie ou encore la musaraigne aquatique dont la conservation nécessite une amélioration continue des connaissances, une gestion adaptée des habitats et une mobilisation coordonnée des acteurs du territoire.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN), structure animatrice du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » œuvre depuis plusieurs années en faveur de la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. À travers l'animation du site Natura 2000, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, l'accompagnement des porteurs de projets et le développement d'actions de restauration écologique, l'IBTN contribue à la conciliation entre activités humaines et préservation des milieux naturels.

La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) est également engagée dans la prise en compte et la protection de l'environnement au travers de ses politiques territoriales et des actions mises en œuvre localement. Dans le cadre de ses compétences et de ses démarches en faveur de la transition écologique, elle contribue à l'amélioration des connaissances naturalistes, à la préservation des continuités écologiques et à la mise en œuvre d'actions favorables à la biodiversité sur son territoire. Cette démarche rejoint notamment les objectifs liés à la prise en compte des enjeux des mammifères sauvages et de leurs habitats.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature sans aucun engagement financier de la part des partenaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et R. 411-9 concernant la protection de la faune sauvage et la préservation des habitats naturels ;
VU la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
VU la Directive européenne 92/43/CEE dite "Directive Habitats" relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

CONSIDÉRANT que les mammifères semi-aquatiques (Loutre d'Europe, Castor, Campagnol amphibie) constituent des espèces bio-indicatrices de la qualité des milieux aquatiques ;
CONSIDÉRANT que ces espèces sont protégées au titre des articles L. 411-1 et R. 411-9 du Code de l'environnement, leur destruction ou perturbation d'habitat étant strictement réglementée ;

CONSIDÉRANT que la fragmentation des habitats aquatiques constitue une menace majeure pour la persistance de ces populations sur le territoire concerné ;
CONSIDÉRANT que les collectivités signataires disposent chacune de compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) conformément aux articles L. 211-7 et L. 5211-6-1 du Code de l'environnement ;
CONSIDÉRANT que la concertation et la mutualisation des moyens entre collectivités permettent une approche plus cohérente et efficace de la restauration écologique à l'échelle du bassin versant de la Risle et ses affluents;
CONSIDÉRANT que la présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature et qu'aucun engagement financier n'est demandé des partenaires.

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature entre les partenaires pour œuvrer à la restauration des habitats des mammifères semi-aquatiques telle que proposée sans aucun engagement financier demandé,

- **D'AUTORISER** La Présidente ou son représentant à signer la convention et tout autre document s'y rapportant.

N°DEL_0165_2026 Remboursement des frais avancées par les agents après l'aide reçu par le FIPHFP

Dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés à l'obligation d'employer 6% de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations et afin de favoriser le maintien dans leur emploi, les agents de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...).

Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense.

Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés, Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT que l'aide attribuée sera versée à la collectivité après réception de la facture acquittée par l'agent,

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **DE DONNER** son accord pour le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront avancées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la collectivité,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°DEL_0166_2026 Convention avec le CDG27 pour la mise à disposition d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI)

Dans le cade de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le centre de gestion de fonction publique territoriale. Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'EURE propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,
VU le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

CONSIDÉRANT que les employeurs publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif,
CONSIDÉRANT la nécessité d'externalisé cette mission ne pouvant être assuré en interne
CONSIDÉRANT l'intérêt de signer une convention avec le CDG27,

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
Par 52 votes Pour,
Et 1 vote contre
Bruno LECHAPTOIS

• **D'ADHÉRER** au dispositif du CDG27 mettant à disposition un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI)

• **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition d'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI)

• **DE DONNER** tout pouvoir à la Présidente ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision,

N°DEL_0167_2026 Désignation d'un élu délégué et d'un délégué agent pour le CNAS (Comité National d'Action Sociale)

La collectivité compte actuellement 26 agents bénéficiaires des prestations du Comité National d'Action Sociale (CNAS), en qualité d'agents actifs. Ces adhésions résultent de l'historique lié au transfert de la compétence scolaire.

Cette adhésion, même partielle, implique la désignation d'un élu référent auprès du CNAS, chargé d'assurer le lien entre la collectivité et cet organisme. Cette désignation est nécessaire à chaque mandature. Compte tenu de la délégation dont elle dispose en matière de ressources humaines, il est proposé de désigner Mme Montier Sylvie en qualité de déléguée élue auprès du CNAS.

Son rôle sera de représenter le CNAS au sein de leur structure et d'assurer un lien d'interface avec le le correspondant et le délégué agent représenté par Mme Amélie ALLAIS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,
VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT l'obligation de désigner un délégué élu pour représenter la collectivité auprès de l'instance du CNAS,
CONSIDÉRANT les attributions de la délégation aux ressources humaines, en lien avec les questions d'accompagnement social des agents susceptibles d'être soulevées dans le cadre des dispositifs proposés par le CNAS,

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **DE DÉSIGNER** Madame MONTIER Sylvie en qualité de déléguée élue du CNAS,
- **DE DESIGNER** Madame ALLAIS Amélie en qualité de déléguée élue et en qualité de correspondante du CNAS,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son Représentant à signer les documents relatifs à cette délibération.

N°DEL_0168_2026 projet d'établissement et règlement de fonctionnement de la crèche "la marelle"

Conformément à l'article R2324-29 du Code de la Santé Public, les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), dont les crèches font partie, doivent élaborer un projet d'établissement mettant en œuvre la charte nationale du jeune enfant. Ce document regroupe un projet d'accueil, un projet éducatif (ou pédagogique), un projet social et de développement durable ainsi qu'un projet d'évaluation de la qualité d'accueil.

Le règlement de fonctionnement est prévu par l'article R2324-30 du même code. Il vise à préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

Cet ensemble de documents fait partie des documents contractuels qui lient la Collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Eure dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), établie pour la période 2026-2029.

Dans le cadre de la CTG 2026-2029, la mise en place du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) est prévue par le biais de la réalisation du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil petite enfance. Une des actions de ce schéma est de « *développer une nouvelle offre d'accueil intercommunale* » dont l'une des modalité de mise en œuvre est la « *modification de l'agrément de l'EAJE La Marelle pour passer d'un accueil de 20 à 30 places* ».

Les enjeux, opportunités et contraintes de l'ouverture de 10 nouvelles places d'accueil au sein de la crèche La Marelle ont été présentés aux membres de la commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse le 1er Octobre 2026. Lors de cette commission, un plan de montée en charge progressive a été présenté et approuvé par l'ensemble de ses membres. Ce plan prévoit un passage à 24 places d'accueil en janvier 2027 (modification n'entraînant ni changement de catégorie de l'établissement ni modification du tableau des effectifs). Dans un second temps, selon les conditions économiques et structurelles et selon la demande, le passage à une capacité d'accueil de 30 places serait envisagé pour septembre 2027, permettant à la Collectivité de procéder aux recrutements nécessaires afin de respecter les normes d'encadrement prévue par les articles R2324-33 à 43-2 du Code de la Santé Publique.

Les documents réglementaires que sont le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ont du être révisés pour faire apparaître une capacité d'accueil de 24 enfants dès le 1er janvier 2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente ;
VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Santé Public, et notamment le chapitre IV relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de trois ans ;
VU la CTG 2026-2029 liant la Communauté de Communes Pont-Audemer, Val de Risle et la CAF de l'Eure ;

CONSIDÉRANT la commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 1er octobre 2026 ;
CONSIDÉRANT la nécessité de révision du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement de la crèche « la Marelle » ;

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le projet d'établissement et le projet de fonctionnement de la crèche la Marelle, joints en annexes ;

- **D'AUTORISER** l'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement à 24 places dès le 1er janvier 2027.

- **D'AUTORISER** la présidente ou son Représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier,

N°DEL_0169_2026 Participation au dispositif Savoir Rouler à Vélo_2026-2027

Privilégier le développement des mobilités actives au sein de son territoire dans la durée se construit. Il est indispensable de donner aux plus jeunes le goût du vélo afin qu'ils initient et participent à cette évolution des modes de déplacement, véritable enjeu de la transition écologique.

Savoir Rouler à Vélo est un dispositif d'État qui vise à soutenir l'apprentissage du vélo dès le plus jeune âge. Jusqu'à décembre 2025, le programme Génération Vélo permettait aux collectivités de bénéficier d'une subvention dédiée, pour des actions destinées aux enfants de 6 à 11 ans. L'association Vélo Club de Pont-Audemer était chargée de la mise en œuvre opérationnelle.

les routes, et les bénéfices que procurent le vélo auprès des enfants ;

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **D'ENGAGER** la CCPAVR dans le dispositif Savoir Rouler à Vélo en complémentarité avec le VCPA (Vélo Club de Pont-Audemer), pour l'année 2026-2027, dans la limite de 11 groupes (classes),

- **D'AUTORISER** la Présidente de la CCPAVR ou son représentant à demander la participation aux écoles et aux communes dont les écoles bénéficieraient de ce dispositif dans les conditions précitées.

N°DEL_0170_2026 Abrogation de la délibération n°104-99 du 15 décembre 1999 concernant le transfert du centre de secours à la communauté de communes

A l'heure actuelle, le terrain et les locaux de la caserne de pompiers de Pont-Audemer, situés lieu-dit Le Grand Beuzelin et cadastrés section AV n°66 appartient au Syndicat Intercommunal des Services Incendie et de Secours (SISISPA).

Ledit bien est constitué d'une parcelle d'une contenance de 8.798 m² édifiée d'un centre de secours d'environ 2.549 m² et d'un logement de type F4. L'ensemble de ces locaux est mis à disposition du SDIS de l'Eure.

Par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer en date du 15 Décembre 1999, il avait été décidé « d'accepter le transfert de bien du SISISPA à la Communauté de Communes. Le SISISPA a décidé, lors de sa séance du 8 décembre 1999, de le transférer gratuitement à la Communauté de Communes ».

L'acte notarié correspondant à ce transfert n'ayant jamais été régularisé, il est étudié l'utilité et la nécessité d'intégrer ce bien dans le patrimoine immobilier de la communauté de communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211.1 et suivants
VU la délibération n°40-2026 portant sur l'Election du Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle ;
VU la délibération n°54-26 portant sur les délégations du Conseil Communautaires à la Présidente ;
VU la délibération n° 104-99 en date du 15 décembre 1999 par laquelle le Conseil communautaire avait validé le transfert du centre de secours à la communauté de communes ;
VU le Code de la sécurité intérieure et les dispositions relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

CONSIDÉRANT l'évolution du cadre juridique et opérationnel de la gestion des centres de secours, et notamment la départementalisation des services d'incendie et de secours ;
CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ce transfert n'est plus opportune ou conforme à l'organisation actuelle des compétences de l'intercommunalité et du SDIS ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de formaliser juridiquement l'abandon de ce projet de transfert pour l'avenir en procédant à l'abrogation de la délibération précitée ;
CONSIDÉRANT l'absence de régularisation de l'acte notarié actant le transfert des biens dans le patrimoine de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Depuis janvier 2026, l'Agence Nationale du Sport, via la DRAJES de Normandie, continue de soutenir le déploiement du Savoir Rouler à Vélo, pour les enfants âgés de 10 à 12 ans, soit :
- aux collectivités qui le mettraient en œuvre directement, en impliquant ses agents des services sport ou jeunesse, notamment dans le cadre d'un Projet Sportif de territoire (PST)
- aux associations affiliées à une fédération sportive

La collectivité ne remplissant pas les conditions permettant de répondre à l'appel à projet, le Vélo Club de Pont-Audemer s'est engagé dans cette démarche de demande de financement en tant que porteur de l'action. A cet effet, il a obtenu une subvention de 3900€ et a sollicité les écoles pour recenser les besoins.

11 classes du territoire sont intéressées par ce dispositif et se sont portées candidates pour en bénéficier.

Le montant de la subvention obtenue pas le Vélo Club de Pont-Audemer permet de couvrir près de 30 % des 14300€ nécessaires à ces 11 prestations.

Il est proposé de répartir à parts égales le reste à charge, soit 10400€, entre la collectivité et les écoles et/ou communes bénéficiaires, soit 473€ par groupe-classe par co-financeur. Il est à préciser que le Vélo Club de Pont-Audemer prévoit, sur ses fonds propres, 100€ de remise pour chaque école de la Ville de Pont-Audemer.

Le reste à charge pour la CCPAVR, après refacturation, est donc estimé au total à 5200€ pour l'ensemble des 11 classes. Cette participation couvre 36 % du dispositif.

Selon les territoires, les communes pourront, si elles le souhaitent, co-financer ce dispositif, en lieu et place de l'école. L'accord de la commune et/ou de l'école sera donc nécessaire avant tout engagement de la CCPAVR, et sera formalisée par convention. Cette convention permettra également une refacturation aux écoles ou communes de leur part de prise en charge.
Ce fonctionnement de prise en charge du total du reste à charge par la CCPAVR puis de refacturation aux écoles ou aux communes vise à :
- affirmer le rôle de la CCPAVR dans ses politiques éducatives et ses politiques de mobilité, de santé, de promotion de l'accès au sport ;
- assurer la continuité du dispositif et du mode de fonctionnement entre les communes membres de la CCPAVR ;
- faciliter et soutenir les démarches administratives du Vélo Club de Pont-Audemer, considérant que la démarche de demande de subvention qu'elle a assumée cette année représente un investissement important en termes de temps.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'engager la participation de la CCPAVR dans ce dispositif en tant que co-financeur pour le bénéfice des 11 classes du territoire qui souhaitent y participer, et d'acter la participation des communes ou des écoles bénéficiaires selon les conditions définies ci-dessus et dans la limite de 11 groupes (classes) pour l'année scolaire 2026-2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,
VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales
VU la délibération n°100-2022 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 autorisant le bureau exécutif à solliciter des financements auprès de tous les organismes

CONSIDÉRANT la présentation des nouvelles modalités de financement pour l'année 2026-2027 et l'avis favorable du bureau exécutif du 12/10/2026 sur le dispositif,
CONSIDÉRANT les axes stratégiques et politiques en matière de développement de l'autonomie, de lutte contre la sédentarité, de participation à la transition écologique, d'amélioration de la sécurité sur

- **D'ABROGER** de la délibération n° 104-99 en date du [Date de la délibération 104-99] concernant le transfert du centre de secours à la communauté de communes.

- **DE DIRE** que cette abrogation prend effet à compter de la date de caractère exécutoire de la présente délibération, et que la délibération n° 104-99 cesse de produire tout effet juridique pour l'avenir.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à effectuer l'ensemble des formalités de notification et de publicité requises.

N°DEL_0171_2026 Vente d'une parcelle de terrain appartenant au domaine privé de la communauté de communes sise rue de Gaillon et cadastrée section BA n°252.

La communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle est propriétaire d'une parcelle de terrain située rue de Gaillon et cadastrée section BA n°252 d'une surface de 1.882 m² :

Le voisin mitoyen, a fait connaître, par le biais de son notaire, Maître Jean-Philippe LAMIDIEU, sa volonté d'acquérir cette parcelle.

Pour rappel, cette parcelle est traversée par différents réseaux et servitudes et sa constructibilité n'est donc pas possible.

La parcelle aura un usage de stockage pour l'activité de l'acquéreur (produits non nocifs et polluants).

Dans le but d'envisager cette cession, le service des domaines a été consulté le 28 mai 2026 et l'avis de valeur a été reçu le 23 juin 2026.

La valeur de cette parcelle est annoncée à 23.000,00 € net vendeur, assortie d'une marge d'appréciation de 20 %.

Après négociations entre la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et l'acquéreur potentiel, un prix de vente de 20.000,00 € net vendeur a été fixé, frais d'acte à la charge des acquéreurs.

Il est proposé de confier à Maître Jean-Philippe LAMIDIEU, notaire à Pont-Audemer, la charge de la constitution du dossier d'usage et la réitération de l'acte de vente et de ses éventuelles annexes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,
VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article 1591 du code civil

CONSIDÉRANT que le terrain cadastré section BA n°252 ne présente pas d'intérêt particulier pour la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle du fait de sa non constructibilité,
CONSIDÉRANT que la cession de la propriété relève d'une bonne gestion du patrimoine intercommunal,
CONSIDÉRANT l'avis des domaines rendu le 23 juin dernier.

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle de terrain à bâtir sise rue de Gaillon et cadastrée section BA n°252 pour un prix de mise vente à 20.000,00 € net vendeur, frais d'acte à la charge des acquéreurs.

- **D'AUTORISER** la réalisation des diagnostics obligatoires dans le cadre d'une vente immobilières.

- **DE DESIGNER** l'étude de Maître Jean-Philippe LAMIDIEU, notaire à PONT-AUDEMER, pour accomplir les formalités successives permettant d'aboutir à la concrétisation de cette transaction foncière et notamment la purge de tous droits de préemption.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente, ou son Représentant, à signer tout document relatif à ce dossier en ce compris l'acte de vente.

- **D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses et de recettes correspondantes à cette cession.

N°DEL_0172_2026 Installation d'une commission d'attribution des aides intercommunales relatives à l'amélioration de l'habitat

Dans le cadre de la mise en place du Pacte territorial, la Communauté de communes engagée en faveur de l'amélioration de l'habitat, accorde des aides financières complémentaires aux propriétaires afin de les encourager à réaliser des travaux de rénovation dans leur logement.

Afin de garantir une gestion transparente et équitable de ces aides, le règlement d'attribution prévoit la création d'une commission d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat. Cette commission a pour mission d'assurer l'égalité de traitement des demandes, de veiller à la bonne utilisation des fonds publics et de prioriser les projets répondant aux objectifs fixés dans le règlement.

La commission se réunira une fois par trimestre, ou plus fréquemment si le nombre de dossiers instruits le justifie. Lors de cette commission d'attribution, le prestataire chargé du suivi et de l'animation du Pacte territorial présentera chaque projet de rénovation, accompagné de son analyse technique et financière, afin de permettre à la commission d'émettre un avis sur l'attribution des aides. La commission pourra émettre un avis favorable, un avis favorable avec une adaptation du montant de la subvention, un avis en attente de pièces complémentaires ou un avis défavorable lorsque le projet ne répond pas aux critères du règlement d'attribution (projet non conforme).

Les membres de la commission d'attribution seront les suivants :
- la Présidente
- l'élu en charge du logement
- le prestataire chargé de l'animation et du suivi du Pacte territorial
- un représentant du service Habitat
- un représentant du service Urbanisme
- un représentant du service Finances
- le DGS de la CCPAVR

La commission d'attribution examinera les demandes de subvention et émettra un avis sur l'attribution des aides de la Communauté de communes. Les propositions formulées par la commission seront ensuite soumises au Conseil Communautaire pour validation. Un procès-verbal sera établi à la suite des commissions d'attribution pour présenter les dossiers examinés et les avis rendus.

VU l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération n°0164-2025 du président relatif à la mise en œuvre du Pacte territorial, en date du 15 décembre 2025,

VU la convention entre l'État, l'Anah, le département et la collectivité qui acte la mise en place du pacte territorial,
VU la délibération n°0165-2025 concernant la mise en place de subvention à destination des propriétaires privés dans le cadre du dispositif, en date du 15 décembre 2025,
VU le règlement des aides financières de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle dans le cadre du Pacte territorial,

CONSIDÉRANT que les crédits prévus pour les aides communautaires à l'amélioration de l'habitat sont limités et qu'il faut assurer une répartition équitable entre les bénéficiaires,
CONSIDÉRANT que le flux de demande de subvention est susceptible de nécessiter une organisation dédiée afin d'examiner les dossiers et de prioriser les projets répondant aux critères définis par le règlement des aides,
CONSIDÉRANT la nécessité de vérifier la conformité des projets de rénovation et leur éligibilité avant toute décision d'attribution d'une subvention communautaire,

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **DE METTRE** en place une commission d'attribution chargée d'examiner les dossiers de demande de subvention de la Communauté de communes dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et d'émettre un avis sur l'attribution des aides.

N°DEL_0173_2026 Autorisation d'ouverture dominicale pour l'année 2027

Par dérogation au principe du repos dominical, l'Article L3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an. Cette disposition sera applicable en 2027.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail).

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements en commerce de gros, les prestataires de services et professions libérales, artisans, ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la même commune au même type de commerce.

Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les sept autres, la dérogation doit être accordée, après avis conforme de l'E.P.C.I, dont la commune est membre. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés.

Par ailleurs, pour répondre aux besoins spécifiques des concessions automobiles, il est envisagé d'accorder à cette branche les dimanches sollicités pour les opérations « portes ouvertes » dans le cadre du calendrier national connu.

VU le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et L3132-27 et R 3132-21,
VU l'article D310-15-2 du Code du Commerce relatif aux dates des soldes d'été et d'hiver,
VU l'article 1.09 f de la Convention collective nationale des services de l'automobile pour l'ouverture des concessions automobiles, pour l'année 2027,

CONSIDÉRANT les dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du

repos dominical dans la limite de 12 dimanches pour l'année ;
CONSIDÉRANT l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 par an ;
CONSIDÉRANT qu'à ce jour plusieurs entreprises commerciales ou groupements d'entreprises ont fait une demande de dérogation. Les raisons évoquées par les entreprises pour justifier ces demandes sont liées exclusivement aux temps forts de l'année sur le plan commercial :

- → Les dimanches du mois de décembre sont justifiés par la période de forte consommation liée aux fêtes de fin d'année, qui peut représenter de 10 à 30 % de chiffres d'affaires en plus sur le mois. Tous les secteurs sont concernés. De la même façon, la période en novembre du « Black Friday » qui est particulièrement suivie du point de vue commercial.
- → les dimanches liés à la fêtes des mères et à la fête des pères sont également ciblés, pour le domaine de la parfumerie par exemple.
- → les dimanches des périodes des soldes, qui traditionnellement génèrent là-aussi, un surcroît de chiffres d'affaires important de 10 à 30 %.

CONSIDÉRANT la volonté de la CDC Pont-Audemer Val de Risle de répondre à ces temps forts sur le plan de l'activité commerciale, il a été identifié les 12 dimanches suivants :

Dimanche 10 janvier 2027 – Ventes privées
Dimanche 17 janvier 2027 – 1er dimanche des Soldes d'hiver
Dimanche 14 février 2027 – Saint Valentin
Dimanche 30 mai 2027 – Fête des Mères
Dimanche 6 juin 2027 – Braderie
Dimanche 20 juin 2027 –Fête des Pères
Dimanche 27 juin 2027 – 1er dimanche des Soldes d'été
Dimanches 17 octobre 2027 - Braderie
Dimanche 28 novembre 2027 - Black Friday
Dimanche 5 décembre 2027 – Achats de Noël
Dimanche 12 décembre 2027 – Achats de Noël
Dimanche 19 décembre 2027 – Achats de Noël

CONSIDÉRANT la volonté de la CDC Pont-Audemer Val de Risle de vouloir répondre à ces temps forts sur le plan des concessions automobiles, en fonction du calendrier national des « Portes Ouvertes automobiles », connu pour l'année 2027 :

Dimanche 17 janvier 2027,
Dimanche 14 mars 2027,
Dimanche 13 juin 2027,
Dimanche 12 septembre 2027,
Dimanche 17 octobre 2027.

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
Par 51 votes Pour,
Et 2 votes contre
Florence MOUCHEL, Patrick AUBE

- → **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le calendrier des ouvertures dominicales proposées pour l'année 2027, pour les commerces de détail :

Dimanche 10 janvier 2027 – Ventes privées
Dimanche 17 janvier 2027 – 1er dimanche des Soldes d'hiver

Dimanche 14 février 2027 – Saint Valentin
Dimanche 30 mai 2027 – Fête des Mères
Dimanche 6 juin 2027 – Braderie
Dimanche 20 juin 2027 –Fête des Pères
Dimanche 27 juin 2027 – 1er dimanche des Soldes d'été
Dimanches 17 octobre 2027 - Braderie
Dimanche 28 novembre 2027 - Black Friday
Dimanche 5 décembre 2027 – Achats de Noël
Dimanche 12 décembre 2027 – Achats de Noël
Dimanche 19 décembre 2027 – Achats de Noël

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le calendrier des ouvertures dominicales, pour les concessions automobiles, pour l'année 2027 :

Dimanche 17 janvier 2027,
Dimanche 14 mars 2027,
Dimanche 13 juin 2027,
Dimanche 12 septembre 2027,
Dimanche 17 octobre 2027.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document y afférent.

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

Conformément à la délibération du 14 avril 2026 donnant délégation à la Présidente, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

N°DEC 0186 2026
La Présidente décide d'accepter et de signer le devis émis le 02/06/2026 par JCS – matériels et produits de nettoyage d'un montant de 47 397,90 € (suite à une mise en concurrence de plusieurs entreprises) afin de respecter les recommandations du service de prévention et de sécurité au travail du CDG27 concernant les conditions de travail des agents d'entretien des écoles.

N°DEC 0187 2026
La Présidente décide de signer la convention de partenariat d'intervention avec « Entre Humains », représenté par Mme Elsa JOB-PIGEARD, domiciliée 28, rue Flavigny, 27700 LES ANDELYS, à propos de l'animation d'une conférence intitulée « écrans et tout petits, comment trouver l'équilibre ? », à destination des familles et assistantes maternelles du territoire. Cette conférence se tiendra le jeudi 15 octobre 2026 de 19h00 à 21h00 dans la salle des fêtes d'Appeville-Annebault. La prestation de l'animation est réalisée pour un coût total de 900 €TTC,

N°DEC 0188 2026
La Présidente décide la signature d'une convention avec l'association Historiac Vivac, sise 282 rue de la Caboterie 27500 Tocqueville et représentée par son président M. Eric Mialet, pour la mise en place de saynètes théâtralisées à l'occasion de la participation de l'office de tourisme aux fêtes normandes organisées à Évreux les 2, 3 et 4 octobre 2026. Le montant de la prestation est de 600€TTC.

N°DEC 0189 2026

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de marché n°3 au marché public n°2025-10-CC de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 15 – espaces verts avec la société JARDIN CONSULTING ESPACES VERTS, actant l'ajustement des travaux.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'établit à 3 600 € HT soit 4 320 € TTC représentant une augmentation de 3.43 % par rapport au montant initial du marché.

Article 3 : Le délai d'exécution est inchangé.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

Article 5 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0190_2026
La Présidente décide de signer la convention avec l'Association La Française Risloise, représentée par Me Chantal EUDE, domiciliée 657 Chemin de Colombos - 27500 Bouquelon, auprès du RPE 123 SOLEIL, pour son intervention de 4 séances de Baby Gym d'Octobre à Décembre 2026 pour un montant total de 160 € TTC.

N°DEC_0191_2026
La Présidente décide de confier la réalisation de vidéos destinées à informer la population locale des actions de l'intercommunalité, et la capture et diffusion en live sur sa page facebook du Conseil Communautaire du 17 septembre 2026, à la société TLI représentée par Monsieur Ahmed BENDJELLOUL.
Les vidéos réalisées concerneront les sujets sur lesquels le prestataire sera sollicité.
Sur présentation d'une facture envoyée par CHORUS PRO et accompagnée des pièces justificatives nécessaires à sa validation, le prestataire sera rémunéré mensuellement, à l'issue du mois, par application du prix global forfaitaire suivant : 500 €.
En cas de contestations sur l'interprétation ou l'exécution du contrat, les parties s'efforceront de parvenir à un accord à l'amiable par voie de conciliation. Une réunion visant à régler le différend sera organisée à l'initiative de la partie la plus diligente.
Si, néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents. Les litiges éventuels qui pourraient persister sont alors réglés par les lois et règlements du droit français. Les éventuelles contestations seront soumises au Tribunal Administratif situé 53 avenue Gustave Flaubert - BP 500 - 76 005 ROUEN cedex 2

N°DEC_0192_2026
La Présidente décide de signer la proposition financière de la société AGIT, 39 avenue de la côte de NACRE, BP 25224, 14074 CAEN Cedex 5, d'un montant de 819 € HT, soit 982,80 € TTC par an, allant du 01/10/2026 au 30/09/2028.

N°DEC_0193_2026
La Présidente décide de signer la convention avec Mme Iris CLERET, domiciliée 5 chemins des Cabots, 27290 Appeville-Annebault, pour ses animations Yoga petite enfance répondant au projet éducatif auprès des enfants accueillis à l'établissement d'accueil du jeune enfant « la Marelle », pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2026, au rythme de sept séances établies sur calendrier avec la structure, pour un montant total de 665 Euros TTC.

N°DEC_0194_2026
Le Président décide
Article 1er : d'autoriser les transferts de crédits suivant le tableau ci-dessous.
Section investissement

Fonction	Nature	Réel / Ordre	Antenne	Montant	Libellé
01	1641	R	DETTE	-20 000,00 €	EMPRUNTS EN EUROS
518	202	R	PLUI	20 000,00 €	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST

Article 2 : conformément à l'article L.5217-140-6 du CGT, il sera rendu compte de ces virements à la prochaine réunion du conseil communautaire.

N°DEC 0195 2026

La Présidente décide de signer la proposition financière de la société SIAGE-SOLUTIONS, 1 rue René Cassin, BP 5158, 14075 CAEN Cedex, pour les interventions techniques sur l'infrastructure réseau répartit de la manière suivante, pour une journée d'intervention 675 € HT, soit 810 € TTC, pour une heure d'intervention 105 € HT, soit 126 € TTC. Des frais de déplacement seront également facturé 0,60 € HT / km, soit 0,72 € TTC / km.
Sur la durée initiale d'un an du contrat, le montant maximum des prestations est fixée à 6750 € HT, soit 8100 € TTC.

N°DEC 0196 2026

Article 1 : Des pénalités d'un montant total de 1 350 € HT sont appliquées à la société LA NORMANDE SAS (SIRET 326 100 059 00052) titulaire du marché n°2025-05-CC, au titre de non-conformité de prestations et de défaut d'hygiène.

Article 2 : Le montant des pénalités sera recouvré selon les modalités comptables applicables.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire de l'accord-cadre.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0197 2026

La Présidente décide de signer avec l'école publique de Bourneville un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2026/2027

N°DEC 0198 2026

La Présidente décide de mandater Maître Hervé SUXE, avocat au barreau de Rouen travaillant pour la société DAMC Avocats pour représenter la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle dans l'affaire concernant Monsieur Michel BUND, relative à une procédure pour faute inexcusable.
La Présidente est autorisée à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision, notamment la convention d'honoraires et les actes de procédure.

N°DEC 0199 2026

La Présidente décide de signer avec l'école publique de Condé sur Risle un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2026/2027

N°DEC 0200 2026

La Présidente décide de signer avec l'école publique de Cormeilles un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2026/2027

N°DEC 0201 2026

La Présidente décide de signer avec l'école publique de Licurcy un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2026/2027

N°DEC 0202 2026
La Présidente décide de signer avec l'école publique de RPI Foulbec - Conteville un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2026/2027

N°DEC 0203 2026
La Présidente décide de signer avec l'école publique de Epaignes un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2026/2027

N°DEC 0204 2026
La Présidente décide de signer avec l'école publique de Selles un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2026/2027

N°DEC 0205 2026
La Présidente décide de signer avec l'école publique de Saint Georges du Vièvre un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2026/2027

N°DEC 0206 2026
La Présidente décide de signer avec l'école publique de Corneville sur Risle un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2026/2027

N°DEC 0207 2026
La Présidente décide de signer avec l'école publique de Bouquetot un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2026/2027

N°DEC 0208 2026
La Présidente décide de signer avec l'école publique d'Illeville sur Monfort un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2026/2027

N°DEC 0209 2026
La Présidente décide de signer avec l'école publique deRPI Albert Josse (Fort-Moville, Martinville, le Torpt, La Lande Saint Leger) un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2026/2027

N°DEC 0210 2026
La Présidente décide de signer avec l'école Cormeilles Sainte Marie un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2026/2027

N°DEC 0211 2026
La Présidente décide de signer avec le Lycée agricole de Tourville sur Pont-Audemer un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2026/2027

N°DEC 0212 2026

La Présidente décide de signer avec le Collège privée de Saint Ouen un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2026/2027

N°DEC 0213 2026

Article 1 : De signer la modification de marché n°1 au marché public n°2025-17-CC de « création d'une extension et aménagent de la maison de santé de Montfort sur Risle – lot 6 : Electricité, courants forts et courants faibles » conclu avec la société « SCAE - Société Cote d'Albâtre d'Electricité » (SIRET : 433 279 809 00043) dont le siège social est situé 185 place de persac à BUCHY (76 750).

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'établit à 4 332 € HT soit 5 198.40 € TTC représentant une augmentation de 10.04 % par rapport au montant initial. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 47 482 € HT soit 56 978.40 € TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'entreprise attributaire du marché.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0214 2026

La Présidente décide

Article 1er : d'autoriser les transferts de crédits suivant le tableau ci-dessous.

Section investissement - Dépenses

Fonction	Nature	Réel / Ordre	Antenne	Montant	Libellé
01	1641	R	DETTE	-8 600,00 €	EMPRUNTS EN EUROS
020	165	R	SIEGE CC	8 600,00 €	CAUTION BAIL IMP DES MESSAGERS – PONT AUDEMER

Article 2 : conformément à l'article L.5217-140-6 du CGT, il sera rendu compte de ces virements à la prochaine réunion du conseil communautaire.

N°DEC 0215 2026

La Présidente décide

De louer dans le cadre d'un bail précaire de 36 mois, à l'entreprise AFP CONCEPT (Siret 851 551 366 00038), les locaux d'activités sis à la Pépinière d'entreprises La Cartonnerie, 136 rue du Canal, 27500 Pont-Audemer, dans les conditions ci-après désignés :

- Bureau n°23B d'une surface de 12m2, situé au premier étage de l'immeuble ;
- Bail consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 19 octobre 2026 moyennant un loyer mensuel de 140 euros hors taxe et hors charges (cent quarante euros hors taxe et hors charges) ;
- Le PRENEUR versera une provision mensuelle pour charges locatives, en même temps que le loyer, d'un montant de 168 euros hors taxes (cent soixante huit euros hors taxe) ;
- Le PRENEUR versera un dépôt de garantie d'un montant de 140 euros (cent quarante euros) ;
- Le loyer est révisable annuellement avec l'indice ILC (Indice des Loyers Commerciaux) auquel s'ajoute la TVA en vigueur.

D'autoriser Madame la Présidente à signer le dit bail et tous documents permettant l'installation de la société au sein de la Pépinière d'entreprises La Cartonnerie.

N°DEC 0216 2026

Article 1 : De signer la modification de marché n°1 au marché public n°2025-17-CC de « création d'une extension et aménagent de la maison de santé de Montfort sur Risle – l lot 4 : menuiseries extérieures » conclu avec la société SIB VASCART DELAMARE » (SIRET : 682 750 112 00042)

dont le siège social est situé 94 rue Louis Blériot à NEUVILLE LES DIEPPE (76 370).

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'établit à 7 454.10 € HT soit 8 944.92 € TTC représentant une augmentation de 25.97 % par rapport au montant initial. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 36 158.12 € HT soit 43 389.74 € TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'entreprise attributaire du marché.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0217 2026
La Présidente décide
De louer dans le cadre d'un bail précaire de 36 mois, à la société VGP, des locaux d'activités sis à la Pépinière d'entreprises La Cartonnerie, 163 rue du Canal, 27500 Pont-Audemer, dans les conditions ci-après désignés :
- Bureau n°5 d'une surface de 17,80 m2, situé au Rez de Chaussée de l'immeuble ;
- Bail consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 2 novembre 2026 moyennant un loyer mensuel de 200 euros hors taxe et hors charges (deux cent euros hors taxe et hors charges) ;
- Le PRENEUR versera une provision mensuelle pour charges locatives, en même temps que le loyer, d'un montant de 188 euros hors taxes (cent quatre vingt huit euros hors taxe) ;
- Le PRENEUR versera un dépôt de garantie d'un montant de 200 euros (deux cent euros) ;
- Le loyer est révisable annuellement avec l'indice ILC (Indice des Loyers Commerciaux) auquel s'ajoute la TVA en vigueur.
D'autoriser Madame la Présidente a signer le dit bail avec l'entreprise et tous documents permettant l'installation de l'entreprise au sein de la Pépinière La Cartonnerie.

N°DEC 0218 2026
La Présidente décide de signer avec les écoles publiques Glos sur Risle - Ecaquelon un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2026/2027

N°DEC 0219 2026
La Présidente décide de signer avec l'école publique de Toutainville un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2026/2027

N°DEC 0220 2026
La Présidente décide de signer avec l'école publique d'Appeville-dit-Annebault un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2026/2027

N°DEC 0221 2026
La Présidente décide de signer avec l'école publique RPI de l'Estuaire (Bouquelon, Le Marais, St Samson) un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2026/2027

N°DEC 0222 2026
Article 1 : De signer la modification de marché n°2 au marché public n°2025-10-CC de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 09 – Revêtements de sols souples et carrelage avec la société OUEST DECO, actant l'ajustement

des travaux.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'établit à 1 002.16 € HT soit 1 202.59 € TTC représentant une augmentation de 0.59 % par rapport au montant initial du marché.

Article 3 : Le délai d'exécution est inchangé.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

Article 5 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0223 2026
La Présidente décide d'approuver l'avenant n° 1 à la convention quadripartite initiale pour l'activité de bateaux électriques sur la Risle, définissant l'organisation de la journée spéciale « Frissons sur la Risle » le samedi 31 octobre 2026.

N°DEC 0224 2026
La Présidente décide de signer avec l'école publique de Brestot un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2026/2027

N°DEC 0225 2026
La Présidente décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux intercommunaux au bénéfice de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour la mise en œuvre des actions enfance, jeunesse sur le territoire communautaire (conclu avec le SIVOS de l'Estuaire).
- **D'AUTORISER** la signature dudit avenant ainsi que tous les documents y afférents.

N°DEC 0226 2026
La Présidente décide

Article 1er :

D'approuver les termes de l'Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux relative aux accueils de loisirs (Jules Verne et les Jonquilles) conclu avec la Ville de Pont-Audemer.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes.

N°DEC 0227 2026
La Présidente décide de signer la convention de prestation d'animation au Relais Petite Enfance de Routot proposée par Ethik Coach, domicilié 337 rue des Bigard, 27450 Saint Martin Saint Firmin, sur le dernier trimestre 2026, pour un coût total de 306 € TTC, comprenant la prestation forfaitaire (Animation/Préparation/Matériel) et la mise en place.

N°DEC 0228 2026
La Présidente décide
Article 1er :d'annuler et remplacer la décision 214-2026 du 5 octobre 2023
Article 2 : d'autoriser les transferts de crédits suivant le tableau ci-dessous.

Section investissement - Dépenses

Fonction	Nature	Réel / Ordre	Antenne	Montant	Libellé
01	1641	R	DETTE	-8 600,00 €	EMPRUNTS EN EUROS
020	275	R	SIEGE CC	8 600,00 €	CAUTION BAIL IMP DES MESSAGERS – PONT AUDEMER

Article 3 : conformément à l'article L.5217-140-6 du CGT, il sera rendu compte de ces virements à la prochaine réunion du conseil communautaire.

N°DEC 0229 2026
La Présidente décide de signer avec l'école publique de Pont-Audemer un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2026/2027

N°DEC 0230 2026
La Présidente décide de signer la proposition financière de la société FOUSSIER, rue du Châtelet, ZAC du Monné, 72700 ALLONNES, d'un montant de 1099,00 € HT, soit 1318,80 € TTC par an .
Le contrat sera tacitement renouvelé jusqu'au 05/10/2029.

N°DEC 0231 2026
La Présidente décide de signer avec l'école publique de Campigny un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2026/2027

N°DEC 0232 2026
La Présidente décide de signer avec le Collège de l'Europe un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2026/2027

N°DEC 0233 2026
La Présidente décide
DE SIGNER l'avenant n°1 au bail précaire conclu entre la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et l'association La Bataille de Paola pour l'occupation d'un local commercial et d'un bureau d'une superficie de 40m2 environs, dans l'ancienne Maison du Canton ou Office de Tourisme, rue Franc Manoir, à 27290 Montfort-sur-Risle ;
Le présent avenant n°1 au bail précaire est consenti et accepté pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026 ;
Les termes de l'avenant restent inchangés à ceux du bail précaire initial.

N°DEC 0234 2026
La Présidente décide de signer la présente convention, qui a pour objet la participation des enfants du RPE 123 Soleil accompagnés de leur assistante maternelle, à une animation de Noël proposée par Mme Anaïs GILLES qui aura lieu le vendredi 18 Décembre 2026 pour un montant de 360 € TTC.

N°DEC 0235 2026
La Présidente décide de signer avec le Collège Pierre et Marie Curie un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2026/2027

N°DEC 0236 2026
Article 1 : De signer la modification de marché n°2 au marché public n°2025-10-CC de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 01 – démolition et curage à la société Haute Normandie Travaux Publics, actant l'ajustement du délai d'exécution des travaux.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle est sans aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

Article 3 : Le délai d'exécution est prolongé de 1 mois soit du 17 septembre 2026 au 16 octobre 2026.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

Article 5 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0237 2026

Article 1 : De signer la modification de marché n°5 au marché public n°2025-10-CC de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 02 – gros œuvre, actant l'ajustement du délai d'exécution des travaux.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle est sans aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

Article 3 : Le délai d'exécution est prolongé de 1 mois soit du 17 septembre 2026 au 16 octobre 2026.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

Article 5 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0238 2026

Article 1 : De signer la modification de marché n°3 au marché public n°2025-10-CC de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 03 – charpente bois et bardage à la société ROCHER, actant l'ajustement du délai d'exécution des travaux.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle est sans aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

Article 3 : Le délai d'exécution est prolongé de 1 mois soit du 17 septembre 2026 au 16 octobre 2026.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

Article 5 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0239 2026

Article 1 : De signer la modification de marché n°4 au marché public n°2025-10-CC de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 04 - couverture à la société ENC, actant l'ajustement du délai d'exécution des travaux.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle est sans aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

Article 3 : Le délai d'exécution est prolongé de 1 mois soit du 17 septembre 2026 au 16 octobre 2026.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

Article 5 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0240 2026

Article 1 : De signer la modification de marché n°3 au marché public n°2025-10-CC de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 6a – menuiseries extérieures et fermetures avec la société MONGRENIER, actant l'ajustement du délai d'exécution des travaux.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle est sans aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

Article 3 : Le délai d'exécution est prolongé de 1 mois soit du 17 septembre 2026 au 16 octobre 2026.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

Article 5 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0241 2026

Article 1 : De signer la modification de marché n°2 au marché public n°2025-10-CC de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 6b – métallerie avec la société SIMO MICHEL, actant l'ajustement du délai d'exécution des travaux.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle est sans aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

Article 3 : Le délai d'exécution est prolongé de 1 mois soit du 17 septembre 2026 au 16 octobre 2026.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

Article 5 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0242 2026

Article 1 : De signer la modification de marché n°3 au marché public n°2025-10-CC de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le

lot 09 – Revêtements de sols souples et carrelage avec la société OUEST DECO, actant l'ajustement du délai d'exécution des travaux.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle est sans aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

Article 3 : Le délai d'exécution est prolongé de 1 mois soit du 17 septembre 2026 au 16 octobre 2026.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

Article 5 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0243 2026

Article 1 : De signer la modification de marché n°6 au marché public n°2025-10-CC de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 11 – électricité avec la société ANTE ENERGY, actant l'ajustement du délai d'exécution des travaux.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle est sans aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

Article 3 : Le délai d'exécution est prolongé de 1 mois soit du 17 septembre 2026 au 16 juillet 2026.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

Article 5 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0244 2026

Article 1 : De signer la modification de marché n°3 au marché public n°2025-10-CC de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 13 – équipements de cuisine avec la société LANEF PRO, actant l'ajustement du délai d'exécution des travaux.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle est sans aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

Article 3 : Le délai d'exécution est prolongé de 1 mois soit du 17 septembre 2026 au 16 octobre 2026.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

Article 5 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0245 2026

Article 1 : De signer la modification de marché n°4 au marché public n°2025-10-CC de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 15 – espaces verts avec la société JARDIN CONSULTING ESPACES VERTS, actant l'ajustement du délai d'exécution des travaux.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle est sans aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

Article 3 : Le délai d'exécution est prolongé de 1 mois soit du 17 septembre 2026 au 16 octobre 2026.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

Article 5 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0246 2026
La Présidente décide de signer la présente convention qui a pour objet la participation des enfants du territoire du RPE 1,2,3 Soleil accompagnés de leur assistante maternelle, à 3 séances d'animations collectives musicales proposées par Me Mélanie BOREL, domiciliée 145 Route de la Hétraie- Les Epinais- 27290 Ecaquelon, pour un montant total de 216 € TTC.

N°DEC 0247 2026
La Présidente décide de signer avec les Ecoles publiques Les Preaux, Tricqueville, St Symphorien un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2026/2027

N°DEC 0248 2026
La Présidente décide de signer avec l'Ecole publique Flancourt-Crescy en Roumois un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2026/2027

N°DEC 0249 2026
La Présidente décide de signer la présente convention qui a pour objet la participation d'assistantes maternelles accompagnées des enfants du territoire du Relais Petite Enfance du Clos Normand à des animations collectives de baby gym dispensées par la Française Risloise, domiciliée chez sa Présidente, Mme EUDE Chantal, 657 Chemin des Colombos, 27500 Bouquelon.
La prestation d'animation est réalisée pour un coût total de 160€ TTC, comprenant la prestation forfaitaire (Animation/Préparation/Matériel) et la mise en place.
Le RPE du Clos Normand s'engage à verser la somme en une fois en Décembre 2026.

N°DEC 0250 2026
La Présidente décide de signer avec l'Ecole publique de Trouville la Haule un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2026/2027

N°DEC 0251 2026
Article 1 : De signer la modification de marché n°3 au marché public n°2025-10-CC de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 12 - Plomberie, chauffage et ventilation avec la société SAS MICHEL LEBLANC, actant l'ajustement du délai d'exécution des travaux.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle est sans aucune incidence financière sur le

montant du marché initial.

Article 3 : Le délai d'exécution est prolongé de 1 mois soit du 17 septembre2026 au 16 octobre 2026.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

Article 5 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0253 2026

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 4 du marché public n° 2022-0051 de « mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Clos Normand (relais petite enfance, crèche et accueil de loisirs) » conclu avec le groupement EN ACT ARCHITECTURE (mandataire), ECONOMIE 80, E.S.G.C.B, TECHNIC-CONSULT, FOLIUS ECOPAYSAGE et AGIRACOUSTIQUE permettant l'allongement des délais d'exécution du marché de 3 mois.

Article 2 : La modification contractuelle est sans incidence sur le montant du marché.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée au mandataire du groupement titulaire du marché.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0254 2026

La Présidente décide

D'AUTORISER la signature de conventions entre les communes membres et la CCPAVR pour procéder au remboursement annuel des charges liées à la gestion et au fonctionnement des établissements scolaires du premier degré ;

DIT que les modalités sont inscrites dans les conventions.

N°DEC 0255 2026

Article 1 : De signer la modification de marché n°1 de l'accord-cadre n°2023-0060 de « services de

télécommunications avec la fourniture limitée d'accessoires pour les besoins du groupement de commandes de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle – lot 1 : Téléphonie fixe » conclu avec la société « ORANGE SA » (SIRET : 380 129 866 48666) dont le siège social est situé 1 Avenue de la gare Saint Joseph 44 319 NANTES Cedex 3.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle est sans incidence sur le montant de l'accord cadre.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'entreprise attributaire de l'accord-cadre.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0256 2026

Article 1 : De signer la modification de marché n°1 de l'accord-cadre n°2023-0060 de « services de télécommunications avec la fourniture limitée d'accessoires pour les besoins du groupement de commandes de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle – lot 2 : Téléphonie mobile » conclu avec la société « ORANGE SA » (SIRET : 380 129 866 48666) dont le siège social est situé 1 Avenue de la gare Saint Joseph 44 319 NANTES Cedex 3.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle est sans incidence sur le montant de l'accord cadre.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'entreprise attributaire de l'accord-cadre.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0257 2026

Article 1 : De signer la modification de marché n°1 de l'accord-cadre n°2023-0060 de « services de télécommunications avec la fourniture limitée d'accessoires pour les besoins du groupement de commandes de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle – lot 3 : Interconnexion des sites » conclu avec la société « LINKT, BU NORMANDIE » (SIRET : 815 109 467) dont le siège social est situé Parc de la Vatine 1 Rue Guglielmo Marconi 76130 MONT-SAINT-AIGNAN.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle est sans incidence sur le montant initial de l'accord cadre.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'entreprise attributaire de l'accord-cadre.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0258 2026

DÉCIDE

Article 1 : De signer la modification de marché n°1 de l'accord-cadre n°2023-0060 de « services de télécommunications avec la fourniture limitée d'accessoires pour les besoins du groupement de commandes de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle – lot 4 : MtoM/IoT» conclu avec la société « ORANGE SA » (SIRET : 380 129 866 48666) dont le siège social est situé 1 Avenue de la gare Saint Joseph 44 319 NANTES Cedex 3.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle est sans incidence sur le montant initial de l'accord cadre.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'entreprise attributaire de l'accord-cadre.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la

Préfecture de l'Eure et de sa publication.

RELEVÉ DE DELIBERATIONS DE BUREAU

Conformément à la délibération du 14 avril 2026 donnant délégation à la Présidente, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

N°DEL_0113_2026 Participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC Saint-Ouen 2025-2026

En application des dispositions du code de l'éducation, la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) peut participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association se situant sur son territoire.
Dans ce cadre, l'école privée Saint-Ouen, située sur la commune de Pont-Audemer, sollicite annuellement le remboursement des frais de scolarité des enfants inscrits habitant le territoire de la CCPAVR.
Pour l'année 2025/2026, cela représente 39 enfants inscrits en classes maternelles et 105 enfants inscrits en classes élémentaires.
Le coût moyen départemental diffusé par la préfecture s'élève à 725€ par élève.
Compte tenu de ces éléments, avec un total de 144 élèves inscrits, le montant de la dépense est de 104 400€ dont 28 275€ au titre des classes de maternelles et 76 125€ au titre des classes élémentaires.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 dite loi « pour une école de confiance » et notamment l'article 11 qui entérine l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans à compter de 2019,
VU la délibération n°24-2026 du 02 mars 2026 concernant l'approbation du budget primitif 2026,
VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,
VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT que la communauté de communes doit participer aux frais de fonctionnement des écoles privées, sous contrat d'association et se situant sur le territoire,
CONSIDÉRANT que dans ce cadre, l'école privée St Ouen, située sur la commune de Pont-Audemer, sollicite le remboursement des frais de scolarité des 144 élèves inscrits pour l'année scolaire 2025/2026,
CONSIDÉRANT que le montant de ce remboursement est fixé à 725€ par élève,

Le Bureau Exécutif décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **DE PARTICIPER** aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Ouen pour un montant total de 104 400€,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer la convention afférente

N°DEL_0114_2026 Attribution de subventions à l'association Loisirs Pluriel au titre de l'année 2026

Les relations entre associations et pouvoirs publics sont aujourd'hui très développées. La vitalité du secteur associatif n'est plus à démontrer, les associations occupent dans de nombreux domaines une place privilégiée.
Les actions de nombreuses associations viennent en soutien ou en complément de celles des pouvoirs publics ; elles ont vocation à les inspirer. Ainsi, les associations aux côtés des pouvoirs publics pour la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général, dans une démarche partenariale privilégiée doivent être encouragées car elles sont de nature à favoriser l'initiative associative et l'innovation.
L'association Loisirs Pluriels nous a transmis par mail une demande de subvention, ainsi que l'ensemble des documents inhérents a cette demande.
La CCPAVR est sollicitée à hauteur de 15 000 €.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°58-2026 du 14 avril 2026 fixant les délégations du

conseil au bureau exécutif,
CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les associations du territoire,
CONSIDÉRANT les subventions attribuées pour l'année 2026,

Le Bureau Exécutif décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **D'ATTRIBUER** la subvention suivante dans le cadre des crédits budgétaires 2026 :

Association	Attributions 2025	Demandes 2026	Attributions 2026
Association Loisirs Pluriel	13 000 €	15 000 €	15 000 €

- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer la convention avec l'association si nécessaire.

N°DEL_0152_2026 Demande de subvention - Association Montfort Culture et patrimoine

L'association Montfort Culture et Patrimoine (AMCP), dont le siège est situé 3 rue Saint-Pierre, 27290 Montfort-sur-Risle, œuvre depuis 1998 à la préservation et à la valorisation du patrimoine historique du Val de Risle ainsi qu'au développement, à la diffusion et à la mise en valeur de la culture sous toutes ses formes.
À ce titre, l'association participe notamment à la conservation et à la mise en valeur du château médiéval de Montfort et organise différentes manifestations et actions culturelles sur le territoire, parmi lesquelles des animations médiévales, des visites commentées, des concerts, des expositions, des représentations théâtrales et des manifestations autour du livre.
Dans le cadre de ses activités et afin de contribuer à la poursuite de ses actions en faveur de la culture et du patrimoine sur le territoire communautaire, l'association Montfort Culture et Patrimoine a sollicité le soutien financier de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.
La demande de l'association porte sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 €.
Il est proposé au Bureau Exécutif de prendre en considération cette demande et d'arrêter le montant de la subvention accordée à l'association au titre des exercices concernés.
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-1 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;
VU la délibération du Conseil communautaire portant délégation de compétences au Bureau Exécutif, et notamment la délibération n° 58-2026 du 27 avril 2026 fixant les délégations du Conseil au Bureau Exécutif ;
VU les crédits inscrits aux budgets concernés ;
VU la demande de subvention présentée par l'association Montfort Culture et Patrimoine ;
VU les pièces administratives et financières produites par l'association à l'appui de sa demande.
CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les associations qui contribuent à l'animation, au développement culturel et à la valorisation du patrimoine du territoire communautaire ;
CONSIDÉRANT que l'association Montfort Culture et Patrimoine contribue à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine historique du Val de Risle ;
CONSIDÉRANT que les actions conduites par l'association présentent un intérêt culturel et patrimonial pour le territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;
CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par l'association au titre de l'année 2026 ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Bureau Exécutif, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, de se prononcer sur l'attribution de cette subvention ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, au regard de l'intérêt des actions portées par l'association, de lui apporter un soutien financier.

Le Bureau Exécutif décide,

Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **D'ATTRIBUER** à l'association **Montfort Culture et Patrimoine (AMCP)** une subvention d'un montant de **6 000 €**, selon le tableau suivant :

Association	Attribution 2024	Demande 2025	Proposition 2025	Demande 2026	Proposition 2026
Montfort Culture et Patrimoine	**2 500 €**	**6 000 €**	**6 000 €**	**6 000 €**	**6 000 €**

- **D'EFFECTUER** le versement de la subvention conformément aux règles budgétaires et comptables applicables et sous réserve de la production par l'association des pièces justificatives nécessaires.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante au budget principal de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, aux crédits ouverts à cet effet sur les exercices concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Secrétaire de séance

Alain VETEL

La Présidente

CDC PONT AUDEMER VAL DE RISLE

Carole DE ANDRES